



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

P...
27 MARS 2023Direction Population
Service Cimetières**DECISION du Maire portant reprises administratives des concessions funéraires non renouvelées dans le cimetière ancien du centre.**

Le Maire de Champigny sur Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L 2122-13, L2223-15,**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 portant réglementation de la police des cimetières de Champigny-sur-Marne,**Vu** la délibération n° 2020-132 du conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation au maire pour la totalité des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,**Considérant ce qui suit :**

Les concessions funéraires indiquées dans le tableau annexé à la présente, situées dans le cimetière ancien du centre sont arrivées à échéance. D'une part, les fondateurs ou leurs ayants droit ont été respectivement invités, s'ils le souhaitent, à les renouveler dans le délai de carence de 2 ans suivant leurs dates respectives d'échéance. D'autre part, il n'a été procédé à aucune inhumation dans les 5 ans suivant la dernière dans chacune des concessions funéraires précitées.

En l'absence de réponse à l'invitation précitée ou de demande tendant à renouveler ces mêmes concessions funéraires dans leur délai de carence respectif précité, chaque concession funéraire a, en application de la législation et réglementation en vigueur, fait retour de plein droit dans le domaine public communal.

Sur la base de ce qui précède, l'autorité territoriale, investie des pouvoirs de police du cimetière, peut procéder à la reprise administrative de ces concessions funéraires non renouvelées.

ARTICLE 1^{er} : D'INDIQUER que les concessions funéraires (tableau annexé), situées dans le cimetière ancien du centre de la Commune de Champigny-sur-Marne octroyées à titre temporaire et non renouvelées à l'issue le délai de carence, font retour de plein droit dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : DE PROCEDER, sans délai, à la reprise administrative de chaque concession funéraire précitée.

ARTICLE 3 : PRECISE que la Commune reprend immédiatement possession de chacune des parcelles susvisées et sur lesquelles il est procédé d'office à l'enlèvement de tout objet placé sur chacune.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 6 : DIT que la présente sera affichée en mairie et à la porte des cimetières concernés pour un délai allant du 13 mars 2023 au 13 avril 2023.

ARTICLE 7 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la préfète du Val-de-Marne

Fait à Champigny sur Marne, le **27 MARS 2023**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**REPRISES ADMINISTRATIVES SUITE A NON RENOUVELLEMENT
CIMETIERE ANCIEN DU CENTRE**

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230327-DEC23-126-AR
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

DIVISION	EMPLACEMENT	INHUMATIONS
1	162	2003/2003
2	24	1992
2	47	1952
2	54	1993
2	98	1962/1969
2	115	1980
5	96	1963/1964
7	65	
7	81	2002
7	121	
9	228	23/05/1905
14	55	1962/1964
15	2	1960/1985
16	10	1933/1936/1975
16	125	1980/1986
17	18	1970/1979
22	117	1992
31	57	1963/1983
32	56	1972
33	22	1971/1986
34	8	1956/1965
36	122	1994
37	96	1971/1990
40	45	1952
40	55	1966
41	83	2003
41	144	1952/1981
42	107	1964
42	113	
42	134	2003
42	141	1996/2003
43	26	1953/1964
43	33	1943/1953/1991
43	41	2001
43	101	1953/1993
45	5	1941/1961/1977
45	145	1963/1984
45	175	1942/1980
46	158	1960
47	35	1980/1984
47	39	1981/2000
47	62	1980/1996
47	65	1980/1982